

Monsieur, Madame .

Donges le avril 2015

.

.

.

à **Monsieur le PREFET** de Loire Atlantique  
6, Quai CENERAY  
BP 35515  
44035 NANTES Cedex 1

Monsieur le Préfet,

Vous venez de m'adresser un courrier dans lequel vous listez différentes mesures que le Plan de Prévention des Risques Technologiques veut imposer aux riverains. Une nouvelle fois, vous polarisez votre discours sur le financement de travaux jugés inefficaces et coûteux par la quasi totalité des habitants impactés à Donges mais aussi sur d'autres sites en France.

Je tiens à rappeler que pour ma part, je n'ai jamais réclamé de telles mesures. Si l'État et ses représentants ont le souci d'assurer la sécurité des riverains, il leur revient d'imposer à l'industriel générateur des risques et responsables des dangers les mesures indispensables visant à assurer leur sécurité.

Je note également que les propositions de financement reposent essentiellement sur l'utilisation de fonds publics ( collectivités territoriales et crédit d'impôt), l'industriel n'étant contributeur qu'à hauteur de 25 à 30 %.

Je constate aussi que vous ne répondez pas à l'interrogation des riverains pour lesquels le montant des travaux prescrits serait supérieur aux « plafonds réglementaires »

Pour ma part, je ne confonds pas travaux visant à améliorer l'habitat et ceux apportant une sécurité digne de ce nom aux personnes concernées.

Je rappelle que l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT et plusieurs Dongeaises et Dongeois ont déposé au mois de juin dernier au Tribunal Administratif de Nantes un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT que vous avez signé le 21 février 2014. Ce recours est toujours en cours d'instruction.

Vous précisez que les travaux doivent être réalisés dans un délai de cinq ans après l'approbation du PPRT soit avant le 21 février 2019 et que le dispositif d'accompagnement « PARI », qui est une opportunité, est mis en place jusqu'en septembre 2017.

J'ai bien pris acte de ces trois derniers éléments qui fixent le cadre temporel du PARI.

Je vous informe que je poursuis ma réflexion quant à l'éventuelle mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre du PPRT dans les délais qui me sont impartis par la loi.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération.

M